

Rapport préliminaire de la Commission spéciale sur le droit des enfants et la protection de la jeunesse

Inclure les pères québécois au rang des solutions pour prévenir la maltraitance et la négligence des enfants

Par Raymond Villeneuve

Directeur général du Regroupement pour la Valorisation de la Paternité (RVP)

Et

Carl Lacharité

Professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)

La Commission spéciale sur le droit des enfants et la protection de la jeunesse, présidée par Mme Régine Laurent, rendra son rapport final en avril 2021. Le 30 novembre dernier, toutefois, la Commission présentait ses constats et orientations préliminaires. Devant la responsabilité de notre société de s'assurer du bien-être de chacun des enfants québécois et de la protection de certains d'entre eux, l'une des leçons qu'elle tire de la vaste analyse de l'organisation actuelle des services touche notamment l'importance de mieux soutenir les familles en leur fournissant des services adéquats, et ce, dans une perspective de prévention.

La Commission souligne le besoin qu'ont les enfants, pour se développer, de vivre au sein d'une famille stable et permanente, entourés d'adultes qui les aiment et auxquels ils peuvent s'attacher pour la vie. Or, elle constate que les familles, parents et jeunes, ainsi que le personnel intervenant, sont souvent en détresse. Elle insiste sur l'importance d'avoir accès à des services adéquats de prévention afin que le signalement à la DPJ cesse d'être la porte d'entrée des services à la jeunesse, et que seuls les enfants qui en ont besoin ainsi que leurs parents soient soutenus par la protection de la jeunesse. La Commission estime enfin que les pratiques en prévention sont insuffisamment centrées sur la participation, la mobilisation et la collaboration des jeunes et des parents, et rappelle le besoin impératif de réunir l'ensemble des acteurs pour coordonner le parcours des services à la jeunesse.

Des pères qui ont des caractéristiques propres dans le lien avec leurs enfants

Le rapport préliminaire de la Commission ne traite pas de la situation spécifique des pères qui jouent un rôle incontournable dans la sécurité et le développement de leurs enfants. Au Regroupement pour la Valorisation de la Paternité, nous croyons toutefois qu'une réflexion quant aux stratégies qui permettront de mieux rejoindre les pères dans le but de prévenir la maltraitance et la négligence des enfants doit être entreprise. La situation particulière d'un enfant dépend des actions que la ou les figures maternelles posent dans sa vie et des conditions de développement qu'elles lui offrent, mais également des gestes posés par les figures paternelles. Le fait de mieux tenir compte de cet état de fait ne peut que renforcer l'impact des décisions et des interventions qui seront mises en œuvre pour assurer sa sécurité et son développement. En conséquence, nous estimons que certaines pratiques qui visent à renforcer le bien-être des enfants méritent d'être examinées afin de les rendre plus sensibles aux réalités propres aux pères qui, souvent, ont des parcours et des besoins qui sont différents de ceux des mères, tel que le démontrent les travaux de nombreux chercheurs québécois (Dubeau, Lacharité, De Montigny, Tremblay, etc.) et internationaux (Lamb, Cabrera, Palkovitz, Marsiglio, Pleck, Pruet, etc.).

Un traitement différent des mères et des pères des enfants pris en charge par la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ)

Bien que la loi québécoise n'établisse pas de distinction entre les mères et les pères, plusieurs études menées par Carl Lacharité et Annie Devault relèvent des différences importantes dans le traitement des mères et des pères dont l'enfant est pris en charge par le système de protection de la jeunesse. Entre autres, en ce qui concerne la négligence, qui constitue le motif le plus fréquent de signalement et de prise en charge, les chercheurs observent que l'on trouve peu de présence des pères dans les actions que la DPJ met en place autour des enfants. Les descriptions qui sont faites des pères sont principalement centrées sur leurs caractéristiques négatives. On retrouve parfois une description des forces et compétences du père, toutefois, celle-ci apparaît principalement dans les prises en charge où le père a la garde exclusive de l'enfant. Ainsi, à moins que les pères ne soient clairement identifiés comme étant les responsables de situations d'abus de leur enfant, les plans d'intervention et de services visant à assurer sa sécurité ou son développement comportent peu d'objectifs ciblant spécifiquement les pères et leur contribution spécifique au développement de leurs enfants. Dans les cas où ils sont ciblés, la logique d'action consiste, en fait, souvent, à les écarter de la vie de ces derniers. Les chercheurs soulignent également que les intervenants ont souvent une image négative des pères et, qu'en conséquence, ceux-ci sont moins fréquemment (et plus tardivement) sollicités dans l'exploration des solutions et la prise de décisions lors de situations de mauvais traitements de leurs enfants. Pour les pères, le poids des préjugés et des jugements de valeur semble donc plus présent. Ils ont aussi souvent l'impression que les décisions qui sont prises manquent de transparence. Par conséquent, les projets que les pères peuvent avoir pour l'enfant et eux-mêmes dans leur rôle paternel sont peu pris en considération.

Cette difficulté à tenir compte des réalités paternelles dans le processus clinique de la DPJ et dans les actions qui en découlent, ainsi que dans les collaborations intersectorielles qui s'établissent autour des enfants concernés, doit s'inscrire au cœur de la réflexion. Les pères doivent faire partie de la solution parce qu'ils sont des acteurs importants dans l'environnement des enfants, qu'ils peuvent contribuer à l'apport de ressources supplémentaires pour favoriser leur bien-être et que cela permet d'intervenir plus efficacement sur les aspects coparentaux (partage des valeurs, soutien et collaboration – ou leur absence – entre la mère et le père) reliés au développement de l'enfant.

Solution 1 : Mieux soutenir le personnel intervenant en protection de la jeunesse dans leurs interactions avec les pères en situation de vulnérabilité

À court terme, nous croyons que l'une des voies à privilégier doit être d'accompagner les gestionnaires et le personnel intervenant en protection de la jeunesse pour favoriser la compréhension et l'intégration des réalités paternelles dans le processus d'intervention, et ce, dans le but d'être plus efficace dans la réduction de la négligence et des abus envers les enfants. La mobilisation des pères au sein des familles dont l'enfant est suivi par la DPJ, lorsque celle-ci favorise la sécurité et le bon développement de ce dernier, constituera alors un facteur de protection permettant de réduire les situations futures de maltraitance. Une approche qui tient compte des réalités des mères ET des pères quant à leurs responsabilités envers leurs enfants constitue certainement un point d'appui essentiel à toute intervention en protection de la jeunesse, et cela, pour le plus grand bénéfice des enfants. Le personnel intervenant dans le cadre du programme SIPPE devrait aussi être formé et accompagné dans cette perspective.

Solution 2 : Favoriser l'adaptation des pratiques aux réalités des pères vulnérables dans les milieux communautaires qui accompagnent les enfants et leur famille relevant du ministère de la Famille

La Commission souligne, par ailleurs, l'importance du rôle que les organismes communautaires relevant du ministère de la Famille peuvent jouer en prévention des situations de maltraitance et de négligence, et en soutien aux actions de la DPJ dans la vie de plusieurs enfants et de leur famille. Dans la recherche de solutions pour améliorer la protection des enfants les plus vulnérables de notre société, ces organismes contribuent à promouvoir, lorsque cela favorise la sécurité et le développement de l'enfant, une meilleure inclusion des pères vulnérables dans les stratégies d'intervention, un plus grand engagement de ceux-ci auprès de leur enfant et une plus grande reconnaissance du rôle positif qu'ils peuvent jouer au sein de leur famille. La mise en place d'actions visant à mieux interagir avec les pères vulnérables et à soutenir spécifiquement l'engagement positif de ceux-ci, doit donc être renforcée et priorisée afin de faire en sorte que leurs enfants se développent de manière optimale.

Solution 3 : Accroître le financement des organismes communautaires qui interviennent spécifiquement auprès des pères en difficulté et de leurs enfants

Afin de favoriser la participation, la mobilisation et la collaboration des pères en difficulté et de leurs enfants, le ministère de la Santé et des Services sociaux devrait aussi accroître le financement à la mission des organismes communautaires qui soutiennent directement ces pères, et cela, d'autant plus que cette clientèle est peu rejointe par la DPJ et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Un financement accru devrait ainsi être accordé, notamment, aux maisons d'hébergement pères-enfants du Réseau Maisons Oxygène, mais également à d'autres ressources communautaires qui contribuent à prévenir la maltraitance et la négligence des enfants et, dans certains cas, à soutenir les actions de la DPJ.

Solution 4 : Mieux comprendre les trajectoires des pères en protection de la jeunesse et leurs impacts sur le bien-être et le développement de l'enfant

Pour accroître la participation, la mobilisation et la collaboration des pères vulnérables, on doit mieux comprendre l'impact de leur engagement sur le développement de leurs enfants. Cela peut se faire, notamment, en favorisant la production de davantage de données genrées (mères-pères) par la Direction de la protection de la jeunesse, en introduisant des objectifs et des indicateurs de résultats tenant compte du genre des parents, et en réalisant des travaux de recherche portant sur les trajectoires de services des pères des enfants suivis par la DPJ. Des travaux pourraient aussi être réalisés afin de mieux comprendre les trajectoires différencierées des garçons et des filles suivis par la protection de la jeunesse.

Le rôle du RVP dans la mise en place de solutions efficaces visant à favoriser le bien-être des enfants

Au moment du dépôt du rapport final de la Commission Laurent, la population du Québec s'attendra à des réformes importantes qui donneront une plus grande place à la prévention de la maltraitance et de la négligence des enfants dans les stratégies d'intervention. En s'inspirant des succès réalisés dans l'accompagnement de plusieurs centaines d'organisations dans le cadre du Programme d'adaptation des pratiques aux réalités paternelles (PAPPa), le RVP peut contribuer à bonifier l'offre de services aux enfants québécois et à leur famille en aidant à soutenir l'adaptation des pratiques aux réalités paternelles (solutions 1 et 2 du présent document), afin que chaque enfant bénéficie du soutien optimal de chacun de ses parents pour favoriser sa sécurité et son plein développement.